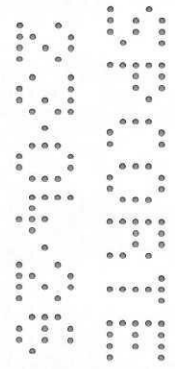


Syndicat Mixte Chauffage Urbain de Corte
Délibération du Comité syndical

SEANCE DU 23 AVRIL 2026



DATE DE CONVOCATION : 7 Avril 2026
PRÉSENTS : 4
ABSENTS : 1
PROCURATIONS : 1

L'An Deux-Mille-Vingt-Six, le vingt-trois du mois d'Avril à 10 heures, le Comité syndical du Syndicat Mixte Chauffage Urbain de Corte s'est réuni à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Xavier POLI.

PRÉSENTS : Xavier POLI, ORSATELLI Jean-François, SINDALI Philippe, FILIPPI Petru-Antone.

PROCURATIONS : Madame MOSCA Paula donne procuration à Monsieur FILIPPI Petru-Antone.

ABSENTS : Pierre GHIONGA.

OBJET : Adoption du budget 2026

Le président expose :

Dans un contexte économique et financier marqué par des incertitudes (inflation, contraintes sur les dotations de l'État, transition écologique), le budget primitif 2026 du SMUCC s'inscrit dans la continuité des engagements pris.

Le budget primitif constitue le premier acte budgétaire obligatoire de l'exercice, autorisant les dépenses et recettes pour l'année civile (du 1er janvier au 31 décembre).

Le projet de budget primitif 2026 a été élaboré en cohérence avec :

- Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) tenu le 16 avril 2025.
- Les priorités politiques définies par l'assemblée délibérante.
- Les contraintes réglementaires (dépenses obligatoires, équilibre budgétaire, etc.).

Les équilibres prévisionnels sont les suivants :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	295 667.52 €	295 667.52 €
Investissement	8 466.31 €	8 466.31 €
TOTAL	304 133.83 €	304 133.83 €

Vu, le Code général des collectivités territoriales (notamment les articles L. 2312-1 et suivants).

Vu, l'instruction budgétaire et comptable M57.

Vu, le projet de budget primitif 2026 présenté par le président du SMUCC.

Vu, le rapport de présentation joint en annexe.

Vu, la délibération n°26-04-002 du 16 avril 2026 relative au Débat d'Orientations Budgétaires 2026.

Considérant, que le budget primitif est sincère, équilibré et conforme aux priorités définies par la collectivité.

Considérant que les dépenses obligatoires (dette, charges de personnel, etc.) sont intégralement couvertes.

Considérant que les ressources d'investissement permettent de financer les projets prévus.

Le Comité Syndical

Où l'exposé de son président,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

Article 1 :

D'adopter le budget primitif 2026 tel que présenté en annexe, avec les équilibres suivants :

- Section de fonctionnement : 295 667.52 €.
- Section d'investissement : 8 466.31 €.

Article 2 :

De voter le budget primitif par chapitre pour les deux sections (fonctionnement et investissement), conformément à la M57.

Dépenses de fonctionnement :

- Chapitre 011, charges à caractère général : 95 667.52 €
 - Voix pour 5
 - Voix contre 0
 - Abstention 0
- Chapitre 65, autres charges de gestion courante : 200 000 €
 - Voix pour 5
 - Voix contre 0
 - Abstention 0

Recettes de fonctionnement :

- Chapitre 74, dotations et participations : 210 000 €
 - Voix pour 5
 - Voix contre 0
 - Abstention 0
- 002 résultat de fonctionnement reporté : 85 667.52 €
 - Voix pour 5
 - Voix contre 0
 - Abstention 0

Dépenses d'investissement :

- **Chapitre 21, immobilisations corporelles : 8 466.31€**
 - Voix pour 5
 - Voix contre 0
 - Abstention 0

Recettes d'investissement :

- **001 solde de la section d'investissement reporté : 8 466.31€**
 - Voix pour 5
 - Voix contre 0
 - Abstention 0

Article 3 :

D'autoriser le Maire à :

- Opérer des virements de crédits entre chapitres (dans la limite de 5 % des dépenses réelles de chaque section, hors dépenses de personnel) comme le prévoit le Règlement Budgétaire et financier (RBF)
- Engager les dépenses dans le cadre des crédits votés.

Article 4 :

De transmettre ce budget primitif au représentant de l'État dans les 15 jours suivant son adoption, conformément à l'article L. 2312-2 du CGCT.

Article 5 :

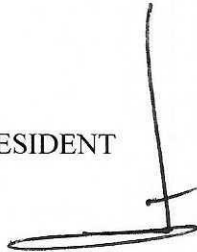
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État, conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative.

Le tribunal peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site <https://www.telerecours.fr/>.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

LE PRESIDENT



Xavier POLI

**Syndicat mixte
chauffage urbain de Corte**